

DOC DEJ n°5

Open Access

HAL Université de Poitiers

**Plan national pour la Science
Ouverte**

cOAlition S / Plan S

La Commission Recherche et le Conseil d'Administration de l'Université de Poitiers ont validé, par un vote du Conseil d'Administration du 13/07/16, le principe de l'ouverture d'un portail « Université de Poitiers » dans l'Archive Ouverte nationale HAL.

Pilotage du projet : SCD

« Convention de mise à disposition d'un portail institutionnel sur l'archive ouverte HAL à un Établissement » signée le 07/04/17

Ouverture du portail HAL UP le 14/09/2017 à l'adresse <https://hal-univ-poitiers.archives-ouvertes.fr/>

HAL c'est quoi ?

HAL est une archive ouverte pluridisciplinaire de publications scientifiques de rayonnement international.

Basée sur les principes de l'Open Access Green, HAL est maintenue par le CCSD (UMS 3668, CNRS, INRIA, U Lyon)

Fonctionnement : Auto-Archivage des publications par les auteurs, ou des personnes mandatés

Un papier déposé dans une Archive Ouverte est un moyenne deux fois plus lu (et donc possiblement citable) qu'un article derrière un Paywall

(<https://www.marxivinfo.org/blog/paying-open-access-does-not-increase-your-papers-impact-self-archiving-repository-does>)



HAL à quoi ça sert ?

Valorisation des publications des chercheurs de l'UP : augmenter la **visibilité** et l'**impact scientifique** de l'établissement et des laboratoires : les articles scientifiques librement accessibles sur internet sont plus souvent cités que ceux pour lesquels l'accès est payant (<http://openaccess.inist.fr/?Etude-sur-les-citations-l-avantage>)

Garantir et promouvoir un **accès libre et gratuit** aux résultats de la Recherche produite à l'Université de Poitiers

S'inscrire dans le mouvement national et international autour de l'**Open Science** et de l'**Open Access**

Meilleure **citabilité** des publications dans HAL par la génération d'url pérennes

Archivage pérenne des dépôts sur les serveurs du CINES

Protection juridique aux travaux déposés (dépôts horodatés)

Services annexes : CV HAL, liste des publications à jour...



<https://hal-univ-poitiers.archives-ouvertes.fr/>

Arborescence :

Déposant (le chercheur ou une personne mandatée)

Equipe de recherche

Laboratoire

Regroupement de laboratoires

Institution

Affiliations :

Référentiel structure AuréHAL (<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/>)

Arborescence hiérarchique des structures

Les dépôts remontent dans les différentes collections par le jeu des affiliations liées



Image Met Museum, Sakai Hōitsu (Japanese, 1761–1828) CC0 1.0 Universal (CC0 1.0) Public Domain Dedication

<https://hal-univ-poitiers.archives-ouvertes.fr/>

**13 028 notices et 3 571 documents en texte
intégral dans HAL UP**

Au 13/11/18

Articles dans une revue (7631), Communication dans un Congrès (4365), Chapitre d'ouvrage (1696), Autre publication (822), Image (388), Thèse (380), Ouvrage (396), Dir. d'ouvrage, Proceedings (371), Pré-publication, document de travail (247), Rapport (113), Poster (80), HDR (30), Brevet (24), Carte (5), Cours (6), Vidéo (5), Logiciel (3)

13 028 notices / 3 571 documents : **27%** de Texte Intégral (Documents)



Les services autour de HAL UP

Le SCD propose une offre de service, aux laboratoires comme aux chercheurs :

Création, ouverture et paramétrage d'une collection dédiée dans HAL (ex : <https://hal.archives-ouvertes.fr/IRTOMIT> ; <https://hal.archives-ouvertes.fr/CERCA> etc...)

Nettoyage du référentiel AuréHAL pour le laboratoire

Ateliers / formations à la demande : déposer dans HAL, créer un IdHAL, etc

Veille et conseil juridique pour les dépôts

Assistance sur tout projet de valorisation via HAL

ExtrHAL : <http://scd.univ-poitiers.fr/extrhal/>

ExtrHAL permet d'afficher et d'exporter en RTF, CSV et/ou Bibtex des listes de publications HAL d'une unité, d'une équipe de recherche ou d'un auteur

Quelle version de mon article puis-je déposer ?

Pour les articles publiés dans un journal avant la Loi « Pour une République numérique », il faut vérifier les droits accordés par l'éditeur en fonction de chaque journal

Monde anglo-saxon : SHERPA ROMEO

Publisher copyright policies & self-archiving :

<http://www.sherpa.ac.uk/romeo/index.php>

Monde francophone : HELOISE

Politiques des éditeurs en matière de dépôt des articles :

<https://heloise.ccsd.cnrs.fr/>

Monde hispanique : DULCINEA

Derechos de explotación y permisos para el auto-archivo de revistas científicas españolas :

<http://www.accesoabierto.net/dulcinea/?idioma=es>

La [loi pour une République numérique](#) a été adoptée définitivement le 28 septembre 2016 et a été publiée au JO du 7 octobre 2016

Article 30 :

« Art. L. 533-4.-I. Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. »

Ce que change la loi « République numérique »

La loi permet à l'auteur « d'un article scientifique majoritairement financé sur fonds publics et qui a été publié dans un périodique qui paraît au moins une fois par an » **de déposer sa version auteur** (= version finale du manuscrit acceptée pour publication) **dans une Archive Ouverte**, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur

Une fois l'article publié, la version auteur peut être immédiatement déposée dans HAL avec un délai d'embargo :

6 mois pour les articles des domaines **STM**

12 mois pour les articles des domaines **SHS**

La loi **n'est pas rétroactive** : ses dispositions ne s'appliquent pas pour les articles déjà publiés.

Les versions de l'article scientifique :

« **Manuscrit** » auteur = version équivalente à un article soumis à publication (sans corrections, non encore validé) = **Preprint**

Version auteur = forme finale acceptée pour publication (avec corrections, sans mise en page finale éditeur) = **Postprint, post-publication**

Version éditeur = Article publié dans la revue (généralement au format pdf et avec pagination)

Terminologie recommandés par la NISO, STM report, 2015 : http://www.stm-assoc.org/2015_02_20_STM_Report_2015.pdf

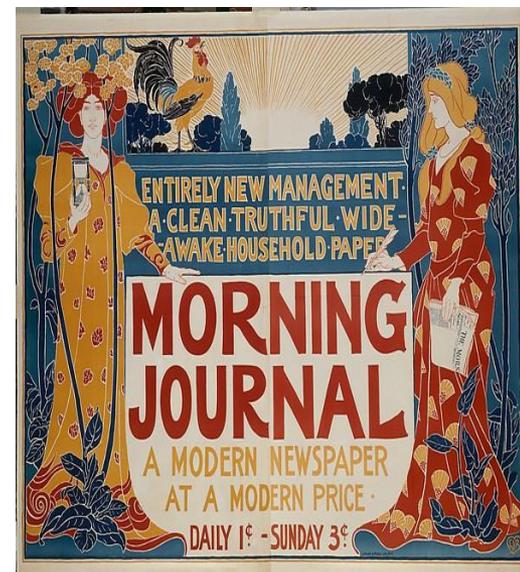


Image : *"Morning Journal"* by Louis John Rhead (American, born England, 1857–1926), Liebler Maass Lith., New York, The New York Journal via The Metropolitan Museum of Art is licensed under [CC0 1.0](https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/)

Annoncé par Mme Vidal le 04/07/18 à la conférence LIBER.

La science ouverte est la diffusion sans entrave des publications et des données de la recherche (financée sur fonds publics).

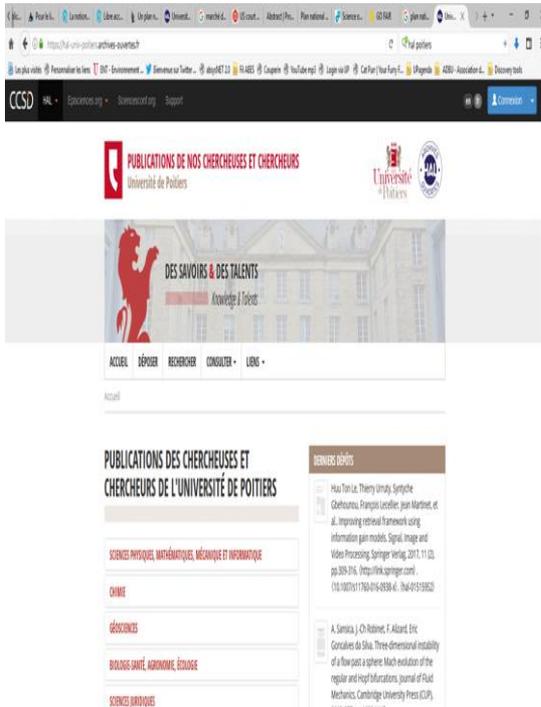
Objectifs du plan, en trois axes :

1. Généraliser l'accès ouvert aux publications
2. Structurer et ouvrir les données de la recherche
3. S'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

Le plan est doté de 5,4M€ la première année, puis de 3,4M€ par an



<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid132529/le-plan-national-pour-la-science-ouverte-les-resultats-de-la-recherche-scientifique-ouverts-a-tous-sans-entrave-sans-delai-sans-paiement.html>



Généraliser l'accès ouvert aux publications

Les mesures :

1 - Rendre **obligatoire** la publication en accès ouvert des articles et livres issus de recherches financées par appel d'offres sur fonds publics.

2 - Créer un fond pour la science ouverte.

3 - Soutenir l'archive ouverte nationale **HAL**



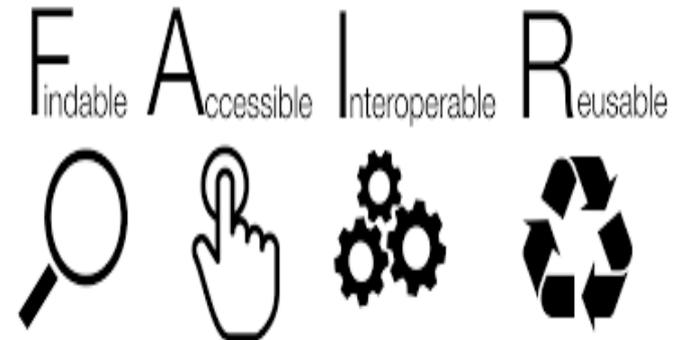
Structurer et ouvrir les données de la recherche

Les mesures :

4 - Rendre **obligatoire** la diffusion ouverte (et FAIR) des données de recherche issues de programmes financés par appels à projets sur fonds publics.

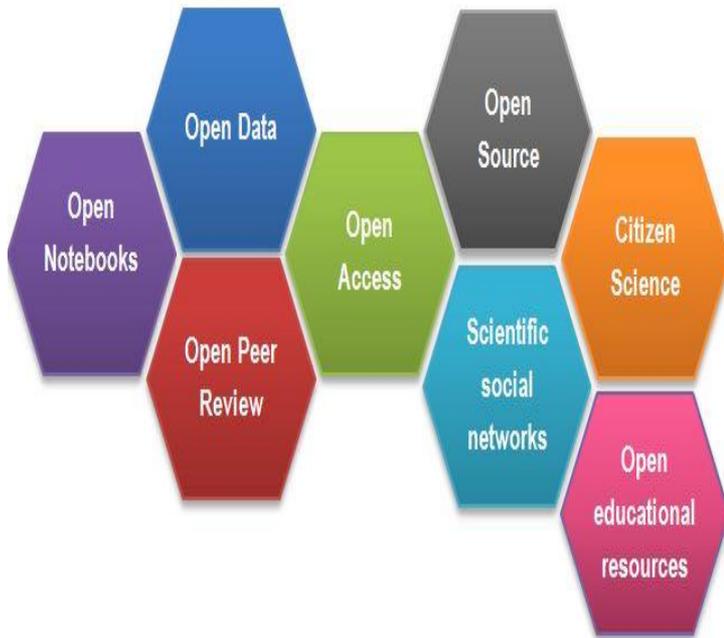
5 - Créer la fonction d'administrateur des données et le réseau associé au sein des établissements.

6 - Créer les conditions et promouvoir l'adoption d'une politique de données ouvertes associées aux articles publiés par les chercheurs.



S'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

Les mesures :



7 - Développer les compétences en matière de science ouverte notamment au sein des écoles doctorales.

8 - Engager les opérateurs de la recherche à se doter d'une politique de science ouverte.

9 - Contribuer activement à la structuration européenne au sein du [European Open Science Cloud](#) et par la participation à [GO FAIR](#).

Des pistes...

« *Reconnaître la science ouverte dans les évaluations des chercheurs et des établissements* » = valoriser les publications en accès libre dans les évaluations

« *Réduire l'emprise de l'évaluation quantitative au profit de l'évaluation qualitative.* » = sortir de la bibliométrie comme alpha et omega de l'évaluation

« *Explorer les nouveaux modèles économiques pour les revues comme pour les livres en accès ouvert* ». Préservation de la « bibliodiversité » telle que définie dans l'Appel de Jussieu (dont l'UP est signataire)

« *Adhérer au niveau national à ORCID* »



« *Ouvrir les données du financement de la recherche* » = dépenses relatives aux acquisitions électroniques dans les BU, aux frais de publications d'articles et de livres (APC entre autres), aux financements de recherche sur appel à projets

Plan S : 10 principes (1)

1/ les auteurs conservent le droit d'auteur sur leurs publications, en publiant sous une licence libre de droits telles que **Creative Commons CC-BY**



2/ les financeurs vont établir des critères et prérequis solides pour déterminer la **conformité du libre accès** des revues et des plate-formes (labellisation, lutte contre l'OA hybride)

3/ Incitations à la création de revues et plateformes en libre accès conformes (soutien à la création de revues et de plateformes si besoin ; soutien aux infrastructures de l'open access)

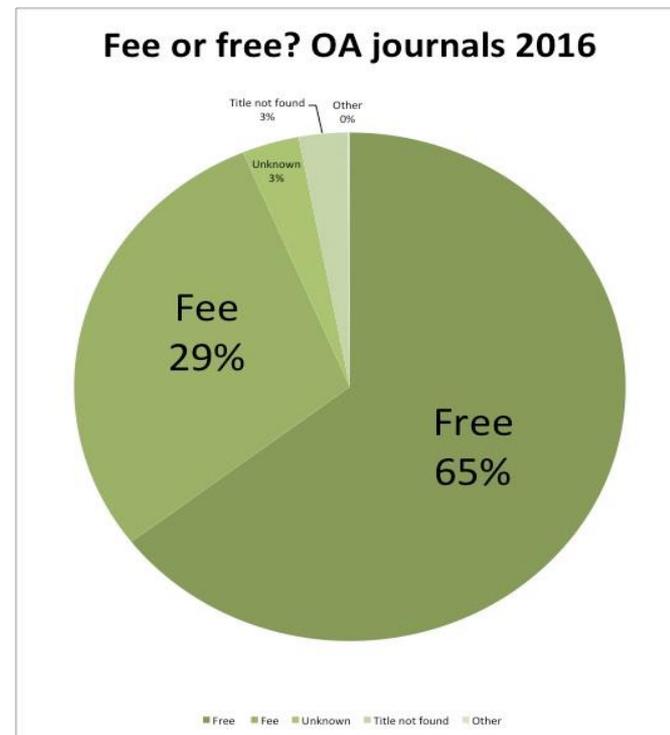
Plan S : 10 principes (2)

4/ les frais de publication doivent être payés par les bailleurs de fonds ou les universités, et pas par les chercheurs

5/ ces frais de publication doivent être normalisés et plafonnés (APC standardisés et plafonnés au niveau européen)

6/ les universités, les organismes de recherche et les bibliothèques doivent aligner leurs politiques et stratégies

7/ pour les livres et monographies, le délai peut être prolongé au-delà de 2020



Plan S : 10 principes (3)



8/ les archives et dépôts ouverts sont reconnus pour leur importance (particulièrement pour la conservation à long terme des productions de recherche et pour l'innovation éditoriale)

9/ les revues en libre accès "hybrides" ne sont pas compatibles avec le principe-clé

10/ les membres de la coalition doivent surveiller et sanctionner la conformité avec le plan (les financeurs feront un suivi du respect de ces règles et sanctionneront les manquements)

<https://www.scienceeurope.org/coalition-s/>

N'oubliez pas la venue de l'ISTEX
Tour à l'Université : **14/12/18 à
9h**, salle de conférences de la
MSHS (entrée libre) !

3500 papiers en texte intégral et
13 000 notices : le portail HAL
Poitiers continue de s'enrichir grâce
à vous !

Le SCD reste à votre disposition
pour tous projets autour de HAL
(création de collection, formation,
présentation...)

nicolas.pinet@univ-poitiers.fr

